

ACTUALITÉ – janvier 2024

Caisse de pension Valora: Rémunération du capital d'épargne à 4.0% pour l'année 2023 et versement supplémentaire unique aux retraités

Le Conseil de fondation de la Caisse de pension Valora (CPV) a le plaisir de pouvoir informer les assurés et les bénéficiaires d'une rente viagère que le Conseil de fondation a notamment pris les décisions suivantes lors de sa réunion du 19 décembre 2023:

- En raison d'une fructueuse année de placement, le capital d'épargne des personnes assurées à la CPV sera **rémunéré à hauteur de 4.0%** à la fin de l'année 2023. Par rapport au taux d'intérêt minimal LPP 2023 de 1.0%, cela correspond à un taux d'intérêt supérieur de 3.0%.
- Les bénéficiaires d'une rente viagère recevront en février 2024 **un versement supplémentaire unique** correspondant à **une demi-rente mensuelle**. Tous les bénéficiaires de rente, dont le droit à la rente existait au 31.12.2023 et qui se poursuit en février 2024, y ont droit.

L'équipe de la Caisse de pension Valora se tient volontiers à votre disposition pour tous renseignements. Par téléphone (+41 61 467 20 20) ou e-mail (pensionskasse@valora.com).

Le Conseil de fondation et l'équipe de la Caisse de pension Valora présentent leurs meilleurs vœux à tous les assurés et bénéficiaires de rentes pour l'année 2024 et les remercient de leur confiance.